

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Alain MORILLON, Raymonde SEILER, adjoints Claude SCHULLER, André BECK, Dominique RISTORCELLI, Emmanuelle BONDUELLE (à partir du point 6), Elodie DEMARE, Charles KREMPPER, Elodie GERUM, Guillaume POIMBOEUF conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Richard LIEBY procuration à Raymonde SEILER ; Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ ; Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Pierrette KEMPF

Absents excusés sans procuration :

Emmanuelle BONDUELLE (points 1 à 5)

En présence : de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents 11 (12 à partir du point 6 inclus)

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 25/05/2023

6. Convention avec le Conseil de Fabrique pour l'utilisation du presbytère

La commune de Dietwiller souhaiterait poursuivre la rénovation complète de son presbytère. En Alsace-Moselle, le Droit Local des Cultes attribue une salle de réunion au Conseil de Fabrique, située actuellement dans le presbytère.

S'agissant d'argent public, le Conseil Municipal émet la condition :

- de gérer à la mairie les réservations de la salle de réunion,
- avec priorité d'utilisation aux usages du culte et au Conseil de Fabrique pour ses réunions statutaires.

Par délibération du 01/04/2022, le Conseil Municipal avait donné à l'unanimité un accord de principe sur ce mode de gestion.

Il s'agit de délibérer sur la convention en annexe, votée par ailleurs à main levée par le Conseil de Fabrique, lors de sa dernière réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix pour, 1 abstention) donne un avis favorable à la signature de la convention de gestion du presbytère qui figure en annexe de la présente délibération et autorise le maire à signer cette convention.

Signatures : Le Maire  FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF

Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ



transmis à la sous-préfecture le 08/06/2023
affiché le 12/06/2023

CONVENTION

Utilisation de la salle de réunion du presbytère de Dietwiller

Il est préalablement exposé que la salle de réunion du presbytère de Dietwiller, objet de la présente, conformément à la réglementation concordataire applicable en Alsace-Moselle, est un objet cultuel au même titre que l'Eglise. L'un et l'autre sont affectés au culte, sous la responsabilité du curé nommé par l'évêque et de l'établissement public administré par le Conseil de Fabrique.

LES SOUSSIGNÉS :

Le Conseil de Fabrique de la Paroisse de Dietwiller, représenté par son président, M Charles KREMPER, habilité par délibération du Conseil de Fabrique du date

et le prêtre de la paroisse le Père Michel MANKONGA NUMEKI

D'UNE PART,

ET

La commune de Dietwiller, représentée par le Maire, M Christian FRANTZ, habilité par délibération du Conseil Municipal du date

D'AUTRE PART,

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

La commune de Dietwiller, propriétaire du presbytère, lance une rénovation complète de ce bâtiment.

S'agissant d'argent public, le Conseil Municipal émet la condition

- de gérer les réservations de la salle de réunion à la mairie,
- avec priorité d'utilisation à tout usage cultuel et au Conseil de Fabrique pour ses réunions statutaires.

-

Article 1. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la salle de réunion du presbytère sera occupée.

Article 2. Domanialité publique

Il s'agit de locaux paroissiaux. Les activités seront menées avec le respect cette destination.

Article 3. Désignation des locaux

La salle, objet de la présente convention, se trouve au rez-de-chaussée du presbytère sis au 37, rue du Général de Gaulle à Dietwiller (coté Nord du bâtiment, surface de 50m² environ)

Article 4. Destination de la salle de réunion

La salle de réunion est utilisée en priorité par les activités culturelles, sous la responsabilité du Conseil de Fabrique : réunions statutaires du Conseil de Fabrique, catéchèse, accueil de paroissiens, etc ...

Les tranches horaires, non utilisées par le culte ou les activités culturelles, seront mises à la disposition de la mairie pour des associations de la commune et des habitants de Dietwiller.

Article 5. Planning d'utilisation

Le Conseil de Fabrique tient son agenda de réservations. Il remet le planning périodiquement au secrétariat de la mairie, tous les semestres, avec 2 mois d'avance.

Les réservations des plages horaires se feront exclusivement au secrétariat de la mairie de Dietwiller qui tient le planning des réservations. Ce planning est à disposition du Conseil de Fabrique et de M. le Curé.

Article 6. Entretien des locaux

L'utilisateur de la salle, le Conseil de Fabrique ou tout autre utilisateur de la salle ~~Le preneur~~ s'engage à faire maintenir les lieux conformes à leur composition initiale.

L'occupation des locaux sera faite 'en bon père de famille' dans un souci de préservation des lieux et d'économie d'énergie et d'eau.

L'utilisateur de la salle répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition, à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. Il doit signaler immédiatement à la commune, par écrit ou par téléphone (avec confirmation écrite), en cas de nécessité impérieuse, tous les désordres qui interviendraient, et tous les sinistres qui se produiraient dans les lieux occupés, même s'il n'en résultait aucun dégât apparent.

Les réfections, réparations, modifications ou transformations des locaux sont l'affaire de la commune, sauf autorisation écrite de sa part.

Les dégradations seront facturées par la commune à l'utilisateur de la salle.

Article 7. Charges d'exploitation

L'utilisateur s'assurera du nettoyage des locaux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

Article 8. Assurances

La commune garantit les risques afférents aux locaux mis à disposition (incendie, explosion, dommages d'ordre électrique, dégât des eaux, bris de glace, ainsi que la responsabilité du propriétaire d'immeuble) auprès d'une compagnie d'assurances.

Le Conseil de Fabrique, en tant qu'utilisateur, assure les locaux mis à sa disposition : la salle de réunion, le bureau de curé et les annexes du rez-de-chaussée, entrée, cuisine et toilettes. Une attestation sera fournie chaque année.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention a une durée de vie de 20 ans à compter de la date de signature.
Elle n'est pas transmissible à un tiers.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente.
Elle peut être révoquée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de mois, en cas de non-respect de la présente convention ou pour cas de force majeure.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend pouvant survenir durant l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Dietwiller, le

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».

LE MAIRE
Christian
FRANTZ

LE CURE
Père Michel
MANKONGA NUMEKI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE FABRIQUE
Charles
KREMPPER